

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330
**Commune de Saint André d'Olerargues**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil**  
**Municipal**
**Le vendredi 23 février 2018 à 20 h 30**
**N° 02-2018**

**Date de la convocation :** **lundi 19 février 2018**  
**Date d'affichage:** **lundi 19 février 2018**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents excusés : 2

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille dix-huit et le vingt-trois février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel,  
M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, M. LAVAL Gérard,  
M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard.

Procurations : Mme LACOUSSE Nathalie donne procuration à M. GANDI Florent.  
Mme MILOT Marie-Claude donne procuration à M. FERRARI Jean-Marie.

Absente non excusée : Mme BOULLÉ Valérie.

**DELIBERATION 364-2018:**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le maire présente le rapport annuel 2016 de la SAUR.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le rapport de la SAUR.

**DELIBERATION 365-2018 :**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. **Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.**

2. **Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.**
3. **Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans. En conséquence il vous est proposé de désigner M. Daniel ROUSSEL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** M. Daniel ROUSSEL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard auprès du CAUE.

### **DELIBERATION 366-2018 :**

#### **DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU PORTAIL AGENCE FRANCE LOCALE ET SIGNATURE DU CONTRAT CADRE ADMINISTRATEUR**

Vu la délibération n° 350-2017 du 3/11/2017, portant adhésion au groupe Agence France Locale ;

Vu la délibération n° 353-2017 du 29/11/2017, autorisant la collectivité à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale ;

Le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un administrateur au sein de la collectivité qui va pouvoir accéder au portail AFL qui permettra les fonctionnalités suivantes :

- Réaliser des simulations de prêt (moyen/long terme) et faire des demandes de financement directement ;
- Disposer des contrats de prêt, avis d'échéances et tableau d'amortissement (financements long terme déjà contractés) ; Consulter le solde et effectuer des tirages/remboursements ; Déposer des pièces (BP / CA / autres..).
- Solliciter l'AFL par la messagerie ; Avoir accès à l'actualité de l'AFL en temps réel ; Réécouter les conférences trimestrielles.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** M. Florent GANDI en qualité d'administrateur au sein de la collectivité pour l'accès au portail bancaire ;
- **APPROUVE** la signature du contrat de mise à disposition du portail bancaire.

### **DELIBERATION 367-2018 :**

#### **OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 353-2017, en date du 29 novembre 2017, ayant confié à Monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 350-2017, en date du 3 novembre 2017, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de commune de Saint-André d'Olérargues ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-André d'Olérargues, afin que la commune de Saint-André d'Olérargues puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** que la garantie de la commune de Saint-André d'Olérargues est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olérargues est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olérargues pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olerargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
2. **AUTORISE** le maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olerargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 368-2018 :**

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE D'OLERARGUES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n° 170-2017, en date du 18 décembre 2017, approuvant la convention constitutive de groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et ses communes membres ;

**Considérant** l'intérêt tant économique que technique de mettre en place des groupements de commandes pour la commune ;

**Considérant** le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et les communes membres ;

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à la majorité des voix (7 OUI et 1 ABSTENTION), **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupements de commandes jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 369-2018 :**

#### **CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 355-2017 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 355-2017, en date du 18 décembre 2017, portant sur l'attribution du marché public pour la construction d'un bâtiment scolaire ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 355-2017 relative à l'attribution du lot n° 12 qui fixait le montant hors taxes à 27 519,40 € ;

**Or**, il a été omis de préciser sur ladite délibération que le montant hors taxes total est en réalité de 29 599,40 €, à savoir 27 519,40 € augmenté du coût de l'alarme de 2000 € hors taxes ;

**Aussi**, il convient de rectifier cette erreur sur la délibération, comme suit :

- Le lot n° 12 – Electricité – Courants faibles a été attribué à l'Entreprise **PONTAUD CLAUDE SARL**, domiciliée 77 Rue de la République, 30 330 CONNAUX - pour un montant de **29 599,40 € HT**.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** la correction apportée à la délibération n° 355-2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,  
Florent GANDI

